

Formation en pédagogie spécialisée
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
SUISSE

T 032 886 99 71
formation.pedagogiespecialisee@hep-bejune.ch
www.hep-bejune.ch

Guide pour la Validation des Acquis (VA)

Mémento à l'usage des étudiant-e-s de la FPS



1. Introduction

La Validation des Acquis (VA) est une procédure permettant d'obtenir une partie des crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) d'une ou de plusieurs Unités de Formation (UF) délivrée par la filière en pédagogie spécialisée de la HEP-BEJUNE par la prise en compte d'études antérieures.

La VA permet de viser l'obtention de crédits ECTS sous forme d'équivalences, et par conséquent de suivre les études avec une charge de travail amoindrie.

L'équivalence de crédits ECTS se limite à un maximum de 30 crédits ECTS pour une formation Master de 90 crédits ECTS.

2. Admission

Les candidat-e-s à une procédure de VA doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être admis-e en filière de formation Master en enseignement spécialisé de la HEP-BEJUNE ;
- justifier de la validation d'études antérieures réalisées préalablement dans une institution similaire (HEU, HEP, HES, ...) dans un délai inférieur à 5 années.

Les UF liées à la pratique (Stage, PPA, Supervision, Module complémentaire) et l'UF Mémoire ne sont pas sujettes à la prise en compte des études antérieures.

3. Procédure

3.1. Constitution du dossier

Pour constituer ce dossier de prise en compte des études antérieures, il s'agit de compléter, dater et signer le formulaire *ad hoc* disponible en suivant l'onglet « validation des études antérieures » (voir [site](#) de la formation) et d'y joindre les compléments suivants :

- une lettre de motivation dans laquelle sont indiquées l'UF ou les UF en pédagogie spécialisée pour laquelle ou lesquelles vous demandez une validation, les connaissances déjà acquises dans le domaine correspondant à la demande, les objectifs et raisons de la demande (max. 2 pages)
- un curriculum vitae récent et détaillé
- une photocopie des diplômes et relevés de notes
- pour la ou les formation-s suivie-s : programmes détaillés, contenus des cours
- pour les diplômes étrangers : photocopie du diplôme traduit en français par un traducteur assermenté. Il appartient à la personne candidate de joindre également une traduction officielle en français du programme de la formation suivie.

3.2. Dépôt du dossier et délai

Le dossier complet doit être déposé par courrier ou par courriel au Service académique de la HEP-BEJUNE **jusqu'au 30 avril de l'année d'entrée en formation** :

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Service académique

Chemin de la Ciblerie 45

2503 Bienne

Suisse

service.academique@hep-bejune.ch

3.3. Analyse du dossier

Le Service académique en collaboration avec la filière de formation en pédagogie spécialisée évalue la demande sur la base du dossier de candidature et s'entretient éventuellement avec la ou le candidat-e. Il identifie les connaissances, les compétences, les aptitudes acquises et démontrées dans le dossier de candidature avec le contenu du programme du diplôme ou des compléments de formation.

3.4. Notification de la décision

Le Service académique détermine et communique l'étendue de la validation en principe durant le mois de juin de l'année d'entrée en formation.

Les acquis reconnus donnent droit aux crédits ECTS correspondants. Ces crédits ECTS sont inscrits dans le plan d'études de la ou du candidat-e.

RAPPEL : l'équivalence de crédits ECTS se limite à un maximum de 30 crédits ECTS pour une formation Master de 90 crédits ECTS.

3.5. Voies de droit

Les décisions relevant de l'application du présent Guide peuvent faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'instance qui a rendu la décision dans un délai de dix jours après notification.

Les décisions prononcées à la suite d'une opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Rectorat dans un délai de dix jours après communication à l'étudiant-e.

Les décisions rendues sur recours par le Rectorat sont sujettes à recours, conformément au Code de procédure administrative de la République et Canton du Jura auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, dans les trente jours dès leur communication.